

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Band:** 12 (1920)  
**Heft:** 2

**Vereinsnachrichten:** Un congrès ouvrier cantonal à Genève

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 19.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

La terrible misère des ouvriers de Vienne nous a engagé à appuyer, en commun avec le Parti socialiste, l'action de secours en faveur des enfants de prolétaires entreprise par la Société scolaire socialiste, en déléguant deux membres du comité fédéral dans le comité pour l'action de secours et par d'autres collaborations.

Jamais, peut-être, les questions de protection ouvrière n'ont suscité plus d'intérêt pour l'ensemble de la population suisse que pendant l'année 1919. Nous rappelons le grand mouvement en faveur des 48 heures qui débuta après le nouvel-an et qui, après de longs et nombreux débats aux Chambres en juin, conduisit à la fixation légale de la semaine de 48 heures pour les ouvriers en fabrique. Un projet de loi fut élaboré et présenté au Conseil fédéral pour les ouvriers des arts et métiers. Malheureusement, ce projet n'avait pas encore été discuté à la fin de l'année. Le Conseil fédéral n'a pas convoqué la commission instituée. Nous apprenons que les patrons font la plus vive opposition à la solution proposée.

La loi sur la réglementation des conditions de travail fut de même adoptée pendant la session de juin. Elle devra encore passer à la votation populaire, la Suisse occidentale ayant eu recours au referendum contre elle. Le comité fédéral prendra toutes les mesures pour orienter les électeurs, car la classe ouvrière a le plus grand intérêt à ce que cette loi soit acceptée.

D'accord avec le Parti, le comité fédéral a décidé d'appuyer l'initiative Rothenberger concernant la création d'une assurance fédérale pour la vieillesse et l'invalidité.

Après que le Conseil fédéral eut mis la nouvelle loi sur les fabriques en vigueur pour le 1er janvier 1920, le comité donna aux fédérations et aux membres toutes les instructions nécessaires au sujet de la sauvegarde des intérêts des ouvriers pendant la période de transition.

La révision de la loi fédérale sur l'assurance-maladie et accidents nous occupa à plusieurs conférences. L'enquête que nous fîmes à cet égard prouva la nécessité d'une révision totale. Les travaux préliminaires furent pressés de telle sorte que les propositions purent être mises au net jusqu'à la fin de l'année. Le matériel sera désormais soumis à la discussion des organisations.

Sur la demande du Département suisse de l'économie publique, nous avons rédigé un préavis sur la participation aux bénéfices et le droit de collaboration des ouvriers à l'administration des entreprises; ce préavis a été remis aux autorités avec l'assentiment de la Commission syndicale.

La Conférence syndicale internationale de Berne, en février 1919, traita les questions de protection ouvrière internationale; cette conférence élargit le programme de Berne de 1917 et l'envoya à la Conférence de la Paix à Paris. Entre temps, la conférence pour la protection ouvrière de Washington était convoquée et, pour prendre position à son égard et discuter de la nouvelle orientation de l'Union syndicale internationale, on convoquait à Amsterdam la conférence syndicale internationale. L'Union syndicale suisse fut représentée à ces deux conférences et s'efforça de tout son pouvoir à développer la protection ouvrière internationale. Au préalable, nous ne nous devons pas faire trop d'illusions sur le résultat de ces assemblées, car d'énormes difficultés sont à surmonter.

A la date du 1er avril 1919, la Fédération suisse des employés de chemins de fer a adhéré à l'Union syndicale. Les organisations suivantes ont déclaré leur adhésion pour le 1er janvier 1920: Fédération suisse des chauffeurs et machinistes, l'Union suisse des musiciens et artistes des théâtres et les employés de

banques et de bureaux de La Chaux-de-Fonds et de Zurich. Un certain nombre d'organisations discutent actuellement leur entrée dans l'Union syndicale. On demanda constamment au comité l'envoi de matériel ou des conférences pour éclairer les camarades en question et soutenir ces tendances.

Les travaux de la Commission centrale d'éducation ouvrière furent appuyés autant que possible par la secrétaire et les secrétaires de l'Union syndicale; ces derniers sont membres, caissier et secrétaire de la commission. La *Revue syndicale* a renseigné sur ces faits. Le congrès syndical extraordinaire, qui eut lieu les 12 et 13 avril à Olten, eut à prendre position au sujet des questions pressantes d'actualité, en premier lieu à l'égard de la semaine de 48 heures. Avant ce congrès, le comité fédéral avait organisé des assemblées de démonstration dans tout le pays.

Ce congrès devait aussi discuter la question de la socialisation, mais, à cause du manque de temps, on dut renoncer à la traiter. Le comité fut chargé de nommer une commission de socialisation pour étudier cette question. Ayant été occupés jusqu'ici par d'autres problèmes pressants, cette commission n'a pu tenir jusqu'ici qu'une seule séance. Aussitôt que les circonstances le permettront, on abordera énergiquement ce travail.

La publication d'un journal syndical commun en langue française a de même été réalisée au cours de l'année de rapport. Il paraît sous la rédaction du camarade A. GrosPierre et est envoyé aux métallurgistes et horlogers, ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation, ouvriers sur bois, charpentiers, ouvriers des communes et de l'Etat, peintres et plâtriers, relieurs, ouvriers sur cuir, ouvriers du bâtiment, auxiliaires des arts graphiques et de l'industrie du papier, ouvriers de la pierre et aux ouvriers de l'industrie de l'habillement.

Outre ces affaires, le comité fédéral liquida d'innombrables correspondances; il dut donner des renseignements de toutes sortes, appuyer des actions des fédérations auprès des autorités, envoyer des délégués aux conférences, faire des conférences, créer des unions ouvrières locales, etc.

Le comité fédéral liquida les affaires courantes dans huit séances ordinaires et cinq séances extraordinaires. Eurent encore lieu sept séances de la commission syndicale, une séance commune du comité fédéral, de la direction du Parti et du comité d'action et trois séances communes de la direction du Parti et du comité fédéral.

Un congrès syndical ordinaire est prévu pour l'année 1920; il devra prendre position au sujet des questions en suspens concernant la politique sociale, la politique économique, la tactique et l'organisation et sera, par conséquent, de la plus haute importance pour le développement futur du mouvement ouvrier suisse. Un rapport imprimé paraîtra encore avant le congrès (article 11 des statuts de l'Union syndicale suisse).



## Un Congrès ouvrier cantonal à Genève

L'Union ouvrière de Genève avait convoqué toutes les organisations prolétariennes du canton les 6 et 7 décembre dernier en un congrès dans le but de créer l'unité du mouvement ouvrier genevois.

L'intention était louable dans une ville qui, jusqu'ici, avait plutôt donné le spectacle de la division, tant dans le Parti que dans les syndicats. La réalisation toute récente de l'unité des groupements socialistes, avec l'appoint fourni des organisations du personnel à

traitement fixe qui renoncent à leur neutralité politique pour appuyer le parti socialiste, procura à ce dernier deux jolis succès électoraux: Au Conseil national par le gain de deux sièges et au Grand Conseil, où la députation socialiste fut presque triplée.

Ce réveil socialiste a-t-il inspiré aux dirigeants de l'Union ouvrière le désir d'en profiter pour concentrer dans leur organisation tous les syndicats locaux? C'est probable, mais cet espoir ne s'est pas réalisé après deux jours de délibérations passablement confuses.

Les employés à traitement fixe ne voulurent pas adhérer à l'Union ouvrière. Ils proposèrent et obtinrent la création d'un comité d'action dans lequel seraient représentés en proportion de leur effectif les trois groupements syndicaux de la ville, soit: l'Union ouvrière, la Ligue du personnel à traitement fixe et la Fédération des syndicats de Genève.

C'est, en somme, le maintien du statu quo, car nous ne voyons pas bien qu'un travail utile soit possible sans une solide organisation à la base. Un comité d'action composé d'éléments aussi hétérogènes ne pourra jamais faire un travail durable. Et cependant, ce serait le moment dans une ville de plus de 100,000 habitants où l'industrie se développe constamment, d'y implanter un puissant mouvement syndical. Une concentration sérieuse des organisations syndicales ne pourra se faire que dans le cadre des fédérations centrales avec toutes les sections adhérant à une seule union syndicale locale ou cantonale.

La Genève travailleuse cherche sa voie. Nous espérons qu'elle la trouvera bientôt dans l'intérêt du mouvement ouvrier.



## Chauffeurs et machinistes

Cette fédération est entrée dans l'Union syndicale depuis le 1er janvier 1920. La nature du travail de ses membres qui les met en rapport dans les fabriques avec les adhérents de nos diverses fédérations, nous a obligé de prendre les dispositions suivantes afin d'éviter des conflits tant pour le recrutement que pour les mouvements engagés.

### Accord entre l'Union syndicale suisse et la Fédération suisse des chauffeurs et machinistes

1. Si dans un établissement où sont occupés des chauffeurs et machinistes, un mouvement de salaire ou de défense était engagé par des membres appartenant à une autre fédération affiliée à l'Union syndicale suisse, les chauffeurs et machinistes de cet établissement ont le devoir d'informer aussitôt la direction de ce mouvement de leur qualité de membres de la Fédération suisse des chauffeurs et machinistes.

2. Quand les directions des organisations en cause sont informées que des membres de la Fédération des chauffeurs et machinistes peuvent être entraînés dans le mouvement, elles doivent en aviser sans retard le comité central de la Fédération suisse des chauffeurs et machinistes, afin que ce dernier puisse protéger les intérêts de ses membres dans les négociations.

3. Les questions subséquentes sont réglées de fédération à fédération par voie d'entente d'après les lignes directrices suivantes:

- La Fédération des chauffeurs et machinistes peut-elle ou doit-elle participer activement au mouvement pour ses membres?
- La défense des intérêts des chauffeurs et machinistes doit-elle être laissée aux soins de la direction de la fédération en mouvement?

c) Les chauffeurs et machinistes, sont-ils tenus de participer à une grève éventuelle et, si oui, à quelles conditions?

d) Réglementation du droit pour la Fédération des chauffeurs et machinistes de participer aux négociations.

4. Pour la participation des chauffeurs et machinistes à un mouvement ou à une grève, les secours de grève sont à la charge de la caisse centrale des chauffeurs et machinistes. Le paiement peut être effectué par la fédération qui assume la direction du mouvement. La caisse centrale des chauffeurs et machinistes rembourse la totalité des secours versés.

5. Si un mouvement ou, respectivement, une grève était décidée sans en avoir informé au préalable la Fédération suisse des chauffeurs et machinistes ou si l'un ou l'autre était décidé contre sa volonté, les membres de la Fédération des chauffeurs et machinistes ne peuvent pas être tenus d'y participer.



## La Conférence internationale de protection ouvrière à Washington

Rapport de Conrad Ilg, délégué de l'Union syndicale suisse

### Ouverture

C'est le mercredi 29 octobre que fut ouvert par M. Wilson, secrétaire d'Etat, ou, selon la conception européenne, ministre du travail, la conférence de protection ouvrière dans les bâtiments de la Pan-American Union. 41 pays étaient représentés par environ 120 délégués et plus de 150 experts, ou conseillers techniques, comme on dit en français. L'Europe était représentée par les Etats suivants: Belgique, Danemark, Angleterre, France, Finlande, Grèce, Hollande, Italie, Norvège, Portugal, Pologne, Roumanie, Espagne, Suisse, Suède, Serbie, Croatie, Slovaquie et Tchécoslovaquie. N'étaient pas représentés: la Bulgarie, l'Allemagne, la Russie, la Turquie et la Hongrie. L'absence des Etats-Unis d'Amérique surprit fort les délégués à la conférence. Conformément au traité de paix, la convocation et l'organisation de la conférence avaient été confiées à l'Amérique qui avait exécuté ce mandat. Mais le Sénat américain avait pris la décision de ne pas autoriser le gouvernement des Etats-Unis à envoyer des délégués officiels, ni à participer financièrement à la conférence, avant l'acceptation du traité de paix.

Cette attitude peu amicale de l'Amérique était inconnue de la plupart des délégués lors de leur départ, sans cela, l'aversion contre la conférence eut certainement été, dans beaucoup de pays, plus grande encore que ce n'était déjà le cas. Il faut admettre, par contre, que cette position du Sénat américain était au moins connue des gouvernements de l'Angleterre, de la France et de l'Italie, et il faut supposer que l'on voulait, d'accord avec le gouvernement américain, exercer une pression morale sur le Sénat par cette conférence même. Sans cela on ne comprendrait pour quelle raison, devant une situation aussi confuse, on ne renvoyait pas la conférence à plus tard. Celle-ci débuta donc par une impression fort désagréable.

Monsieur le ministre du travail Wilson, qui, paraît-il, est sorti des rangs de l'organisation ouvrière américaine, est un homme très sympathique et qui inspire confiance. Toutefois, il ne réussit pas à nous enthousiasmer dans son discours d'ouverture. Le discours qu'il lut, avait sans doute été écrit sous l'impression de la situation américaine et souffrait d'un esprit quel que peu sceptique.

La conférence fut en outre saluée par M. Barrett, directeur général de la Pan-American Union qui a mis